



Le nouveau code des sociétés et associations¹ est entré en vigueur

1. Implications pour les modèles normalisés des comptes annuels

La **société sans capital** constitue une innovation majeure introduite par le nouveau Code des sociétés et associations (CSA). Chaque modèle de comptes annuels pour sociétés est désormais décliné en deux versions, l'une destinée aux sociétés "sans capital" et l'autre aux sociétés "avec capital". Au total, **6 modèles** sont disponibles **pour les sociétés** et **3 pour les associations**, une version destinée aux associations "micro" s'ajoutera en effet prochainement aux deux modèles existants.

Ces modèles sont publiés sur notre site à l'adresse suivante: modeles-de-comptes-annuels

| Modèles selon l'ancien Code | | Modèles selon le CSA | |
|------------------------------------|--------------|--|--|
| Sociétés | Associations | Sociétés | Associations |
| Sociétés à capital | | Sociétés à capital | modèle complet (C-asbl) modèle abrégé (A-asbl) modèle micro (M-asbl) |
| modèle complet (C) | | modèle complet (C-cap) | |
| modèle abrégé (A) | | modèle abrégé (A-cap) | |
| modèle micro (M) | | modèle micro (M-cap) | |
| | | Sociétés sans capital | |
| | | modèle complet (C-app) | |
| | | modèle abrégé (A-app) | |
| | | modèle micro (M-app) | |

2. Utilisation des nouveaux modèles

Le CSA est entré en vigueur progressivement depuis le 01.05.2019.

Conformément à l'avis de la Commission des Normes Comptables [CNC 2020/01](#)², les nouveaux modèles doivent être utilisés pour le dépôt des comptes annuels:

- des entreprises créées après le 30.04.2019;
- des entreprises qui ont choisi l'opt-in et dont les statuts ont été publiés avant la date de clôture de leur exercice;
- relatifs à une année comptable clôturé après le 31.12.2019.

Les anciens modèles restent en vigueur dans les autres cas, qui devraient constituer la très grande majorité des dépôts effectués durant l'année 2020.

¹ La loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (CSA) et l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations (AR CSA).

² Avis CNC 2020/01 – Dépôt des comptes statutaires à la Banque nationale de Belgique : nouveaux modèles de comptes annuels, du 22 janvier 2020.

3. Dépôts des comptes annuels en 2020 - mesures transitoires

Rappelons que le dépôt "papier" des comptes annuels a été supprimé, ils ne peuvent désormais plus être transmis que sous format électronique, de préférence en format XBRL ou en format PDF si nécessaire.

En ce qui concerne les sociétés

Nous vous conseillons de déposer vos comptes annuels au format **XBRL**, à la fois moins coûteux et plus convivial. La Centrale des bilans a établi en concertation avec la Commission des Normes Comptables (CNC) une **version XBRL 2019bis**, utilisable par toutes les sociétés, qu'elles soient ou non soumises au CSA.

Concrètement, un champ a été ajouté pour indiquer que le dépôt concerne une société soumise au CSA ou non à la date de clôture de l'exercice.

Dans l'affirmative, un texte sera affiché afin de rendre le dépôt conforme aux nouvelles dispositions légales et un second champ devra être complété pour indiquer s'il s'agit d'une société " sans capital" ou " avec capital". Pour les sociétés sans capital, la ventilation entre apport disponible et indisponible sera demandée.

Cette version "2019bis" sera acceptée jusqu'au 05.01.2021, date d'entrée en vigueur de la version XBRL définitive conforme à la nouvelle législation.

Les dépôts en format **PDF** sur base des modèles conformes au CSA sont acceptés depuis le 01.01.2020, les anciens modèles continuent à être acceptés pour les comptes relatifs à des exercices comptables non soumis au CSA.

En ce qui concerne les associations

Les nouveaux modèles sont en préparation et pourront être utilisés à partir d'une date qui sera communiquée ultérieurement. Entre-temps les modèles existants continueront d'être acceptés en format XBRL et PDF.

4. Texte inclus dans la version consultable des comptes annuels

- Pour les sociétés non soumises au CSA, le texte suivant sera ajouté aux comptes annuels diffusés en format PDF sur le site de la Centrale des bilans.

"Ce compte annuel ne concerne pas une société qui est soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019"

- Pour les sociétés soumises au CSA, le texte suivant sera ajouté aux comptes annuels diffusés en format PDF sur le site de la Centrale des bilans (exemple pour le modèle complet).

Ce compte annuel concerne une société soumise aux dispositions du nouveau Code des sociétés et associations du 23 mars 2019.

Les sociétés tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations utilisent également ce modèle. Les informations suivantes sont dès lors d'application:

- 'Code des sociétés' doit se lire 'Code des sociétés et des associations'.
- Dans les sections ci-dessous, les articles du Code des sociétés renvoient aux articles suivants du Code des sociétés et des associations.

| <u>Section</u> | <u>Code des Sociétés</u> | <u>Code des Sociétés et Associations</u> |
|----------------|--------------------------|--|
| C 6.7.2 | art. 631, §2 et 632, §2 | art. 7:225 |
| C 6.16 | art. 134 | art. 3:64, §2 et §4 |
| C 6.18.1 | art. 16 | art. 1:26 |
| | art. 110 | art. 3:23 |
| | art. 113, §2 et §3 | art. 3:26, §2 et §3 |
| C 6.18.2 | art. 134, §4 et §5 | art. 3:65, §4 et §5 |
| | art. 134 | art. 3:64, §2 et §4 |
| C 11 | art. 100, §1, 6°/3 | art. 3:12, §1, 9° |
| C 12 | art. 261, alinéa 1 et 3 | art. 5:77, §1 |
| C 13 | art. 646, §2, alinéa 4 | art. 7:231, alinéa 3 |
| C 14 | art. 938 et art. 1001 | art. 15:29 et art. 16:27 |
| C 15 | art. 100, §1, 6°/1 | art. 3:12, §1, 7° |

- La rubrique 11 'Primes d'émission' doit être lue comme 'Apport (- hors capital)'.
- La rubrique 6503 'Intérêts portés à l'actif' doit être lue comme la rubrique 6502 'Intérêts portés à l'actif' en raison du nouveau plan comptable minimum normalisé.

- Pour une société sans capital, la ventilation "Apport Disponible / Apport Indisponible" sera affichée.

5. Format de dépôt pour les modèles 2019bis et les nouveaux modèles 2020

| | |
|--|--|
| au format PDF selon les nouveaux modèles pour sociétés | à partir du 1 ^{er} janvier 2020 |
| au format XBRL 2019bis , valable pour tous les modèles normalisés soumis au CSA ou non | du 2 mars 2020 jusqu'au 5 janvier 2021 |
| au format PDF selon les nouveaux modèles pour les associations | après publication des modèles ASBL au Moniteur belge |
| au format XBRL selon les nouveaux modèles, tant pour les sociétés que pour les associations | à partir du 6 janvier 2021 |

Pour plus d'informations, consultez notre site web via le lien suivant : '[Comment déposer via internet](#)'.

6. La Centrale des bilans se modernise...

La Centrale des bilans est engagée dans la réécriture de ses applications. Ce projet permettra de mettre à la disposition de tous les utilisateurs des applications encore plus performantes et conviviales, qui répondront aux exigences actuelles.

La taxonomie XBRL fera l'objet d'une révision importante, des interfaces externes plus modernes seront fournies, qui intégreront notamment CSAM et l'eBox pour les entreprises et offriront davantage de moyens de paiements électroniques, etc.

Ces nouveautés sont annoncées pour le 1^{er} janvier 2022. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de ce projet important.